Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_114_2026-DE
AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

OBJET :	**Nombre de Conseillers :** 33 **En exercice :** 33 **Présents** : 26 **Votants** : 29 **Délib. n° 12– 13/10/2026**
Communication des Attributions de Compensation (AC) prévisionnelles 2027	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Glorianes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune d'Ille-sur-Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 6 octobre 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BENDRELL Brigitte (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), LABAU Agnès (T), LOPEZ Valérie (T), MARTINEZ Marie (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LIZANA BONAFOS Karine (T).

Absents ayant donné pouvoir : MESA Michaël (T) à MONTANOLA Galdric (T), PAGES Caroline (T) à OLIVE Robert (T), STORCH Jacques (T) à FABRESSE Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
068-246600415-DE_114_2026-DE
AGEDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts Comme indiquant que le groupement est tenu de communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des Attributions de Compensation pour 2027 ;

A ce titre, sont rappelés les montants des Attributions de Compensation versées par les communes à l'EPCI en 2026 :

Commune	Attribution de Compensation 2026	Attribution de Compensation prévisionnelles 2027
Bélesta	- €	- €
Boule-d'Amont	- €	- €
Bouleternère	- €	- €
Casefabre	- €	- €
Corbère-les-Cabanes	- €	- €
Corbère	- €	- €
Glorianes	- €	- €
Ille-sur-Têt	- 77 053,22 €	- 77 053,22 €
Millas	- €	- €
Montalba-le-Château	- €	- €
Néfiach	- €	- €
Prunet et Belpuig	- €	- €
Rodès	- €	- €
Saint-Feliu-d'Amont	- €	- €
Saint-Michel-de-Llotes	- €	- €
TOTAL	- 77 053,22 €	- 77 053,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

ACTE le montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'exercice 2027.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE

COMMUNAUTÉ ROUSSILLON CONFLENT DE COMMUNES